

## Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 19 Décembre 2008

---

Exceptionnellement, Monsieur François BROTTES, Maire de Crolles, n'a pu présider le conseil municipal. Il était convié le même soir par Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République, pour s'entretenir au sujet de l'avenir de La Poste et plaider en faveur du maintien du statut public de ce service.

Pour cette raison, le conseil municipal a été réuni sous la présidence de Françoise CAMPANALE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Crolles et, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### Urbanisme – Foncier

#### Délibération n°1 : EXPROPRIATION NOVET – CONSIGNATION DES FONDS

La commune a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre du propriétaire de la parcelle BA 28 lieudit "La Chèvre" d'une superficie de 2 657 m<sup>2</sup> sur la commune de Crolles. Les jugements rendus les 4 juillet 2008 et 15 septembre 2008 par Monsieur le Juge de l'expropriation ont fixé l'indemnité à allouer au propriétaire à **18 829 €**. Cependant, la commune et l'huissier de justice ne sont pas parvenus à contacter le propriétaire en question.

**Le conseil municipal a voté à l'unanimité de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée par le juge, afin de prendre possession du terrain un mois après la consignation comme le prévoit la législation.**

#### Délibération n°2 : DIGUE DU FRAGNES – MISE EN COMPTABILITE DU POS

Dans le cadre du projet de construction d'une digue pare-éboulis dans le secteur du Fragnès, il est nécessaire d'opérer une mise en compatibilité du POS de Crolles, considérant qu'une partie de l'emprise de la digue se situe en espace boisé classé (EBC) interdisant tout défrichement. Cette mise en compatibilité entraîne la suppression de 5 900 m<sup>2</sup> d'EBC. La superficie totale de l'EBC de la commune avant modification est de 322.67 ha. L'impact de la présente modification réduit cette superficie de 0,59 ha soit une diminution de 0.18%.

**Le conseil municipal a voté à la majorité et une voix contre l'approbation de la modification du POS.**

#### Délibération n°3 : AIRE DE GRAND PASSAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet d'aire de grand passage de 18 957 m<sup>2</sup> consistera à défricher les boisements existants, à conserver quelques gros arbres en limite de zone et à aménager le site par des matériaux « tout-venant » perméables. Des plantations seront effectuées selon un plan de composition paysager. Une alimentation en eau potable, en électricité, un dispositif de collecte des déchets et des eaux usées des caravanes seront installés. Sur la base du projet autorisé, le coût de cette opération est estimé, à ce jour, à 620 000 € TTC dont 580 000 € TTC seront dédiés à l'aménagement de l'aire et 40 000 € TTC pour les mesures compensatoires.

Ce projet étant susceptible d'être subventionné par l'Etat et par le Conseil Général pour un montant respectif de 114 336 € et 22 868 €. Quand bien même ce projet deviendra compétence de

la future Communauté de Commune du pays du Grésivaudan à partir du 1er janvier 2009, il est nécessaire de déposer ces demandes avant le 31 décembre 2008 afin d'en bénéficier. Il s'agira ensuite de transférer ces subventions à la nouvelle intercommunalité.

**Le conseil municipal a voté à l'unanimité le dépôt des deux dossiers de demande de subvention.**

## Affaires financières

### Délibération n°4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE GAZ

Considérant le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et départements par les ouvrages de transport et distribution de gaz et par des canalisations particulières, considérant que les incidences de l'occupation du domaine public par des réseaux de transport et de distribution de gaz sur la voirie communale justifient la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public communal, **le conseil municipal a voté à l'unanimité l'instauration de cette redevance**, au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et l'autorisation de la révision annuelle de cette redevance, conformément aux dispositions prévues à l'article R 2333-117 du code général des collectivités territoriales.

## Affaires culturelles

### Délibération n°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES

La Région Rhône-Alpes a initié une politique culturelle qui entend remettre au cœur du dispositif de soutien public à la culture la question de l'action culturelle.

Au titre de cette politique et dans la perspective de la résidence d'artistes avec le comédien Hervé Haggai, du festival de la francophonie 2009 et des diverses actions de médiations culturelles portées par la commune tout au long de l'année 2008, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Rhône-Alpes pour une aide financière de **10 000 €**.

### Délibération n°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

La convention liant la commune de Crolles et le Conseil général de l'Isère en partenariat avec la COSI arrive à échéance au 31 décembre 2008. Durant trois ans, de 2005 à 2008, ce partenariat s'est manifesté sous la forme d'une aide au fonctionnement à la diffusion artistique à hauteur de 45 000 € (15 000 € par an).

Dans la perspective d'un nouveau partenariat entre la commune et le département, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général de l'Isère pour une aide financière de **20 000 €** qui accompagne les initiatives de médiation culturelle portées par la commune.

## **Délibération n°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a initié une politique culturelle qui entend remettre la création artistique au cœur des problématiques sociales et développer un lien fort avec l'éducation nationale.

Dans la perspective de la résidence d'artistes, avec le comédien Hervé Haggai, les classes culturelles décentralisées à l'Espace Paul Jargot et les diverses actions de médiations culturelles portées par la commune tout au long de l'année 2008, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter de la Direction des Affaires Culturelles une aide financière de fonctionnement de **10 000 €**.

## **Subvention n°8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ROCKTAMBULE DE GRENOBLE**

Dans le cadre de la programmation culturelle organisée par la commune, l'Association Rocktambule Grenoble (ARG) a organisé le 22 octobre 2008 l'accueil du spectacle MORIARTY qui a rassemblé 515 personnes à l'espace Paul Jargot. Conformément aux conditions de coproduction de la soirée signée le 12 septembre 2008 entre la commune et l'association, le conseil municipal a voté à l'unanimité le versement de la moitié des recettes de billetterie – soit un montant total de **2 787,50 €** - à l'association sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

## **Enfance – Jeunesse**

### **Délibération n°9 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE, CONCERNANT LA PETITE ENFANCE, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE GRENOBLE**

La commune est engagée depuis 1989 dans le dispositif des contrats "enfance" avec la Caisse d'allocations familiales de Grenoble (CAF). Ces contrats, qui concernent les enfants de 0 à 6 ans, ont permis le développement de structures petite enfance de qualité sur la commune.

Considérant le fait que les contrats "temps libre" et "enfance" (la commune a perçu notamment la prestation enfance d'un montant de 385 000 euros pour l'année 2007) ont été remplacés par un contrat unique "enfance-jeunesse", et considérant la proposition de la CAF d'intégrer la petite enfance à ce dernier du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et 31 Décembre 2009, **le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant** faisant état de ces modifications dans la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

### **Subvention n°10 : CONVENTION 2009 – 2013 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE GRENOBLE CONCERNANT LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Un Relais Assistantes Maternelles (RAM) a ouvert à Crolles en novembre 2001. Ce service, destiné à améliorer l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistantes maternelles exerçant à Crolles, est financé pour les frais de fonctionnement à hauteur de 40% par la CAF en vertu du contrat RAM dont la commune et la Caisse d'allocations familiales de Grenoble sont signataires pour la période 2004-2008. Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2008 et que la CAF propose de le renouveler pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2009, **le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.**

## Délibération n°11 : SORTIES SKI AVEC LE FOC

Dans le cadre de sa politique communale pour les loisirs des enfants et des jeunes, la commune de Crolles souhaite organiser des sorties ski / snowboard, durant les mercredis après-midi hors vacances scolaires. L'association Froges Olympiques Club (FOC) souhaite développer ce type d'offre et possède les compétences nécessaires pour organiser des sorties de ski / snowboard de qualités et dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Pour la saison glisse 2009, il a donc été décidé d'organiser neuf sorties ski pendant les mercredis après-midi hors vacances scolaires du 07 janvier 2009 au 18 mars 2009, en partenariat avec l'association du Froges Olympiques Club (FOC).

Chaque jeune participant à ce stage pourra bénéficier du dispositif d'aide aux vacances de la commune qui s'applique pour les quotients familiaux jusqu'à 1370 €.

Le tableau suivant illustre la proportionnalité de l'aide par rapport au montant du quotient familial :

Tarif Quotient	Familial inférieur ou égal à	Aide mairie	Reste à la charge de la famille
275 €	400€	261 €	14 €
275 €	750 €	167 €	108 €
275 €	1 000 €	175 €	100 €
275 €	1 370 €	1 €	274 €

Le conseil municipal a approuvé l'organisation de sorties de ski / snowboard durant les mercredis après- midi hors vacances, a autorisé Monsieur le maire à signer le projet de convention de partenariat avec l'association du Froges Olympiques Club et a approuvé l'application des tarifs et aides précisés ci-dessus.

## Délibération n°12 : SEJOUR INTERCOMMUNAL A SAINT GERVAIS, FEVRIER 2009

Dans le cadre de la politique communale d'actions de loisirs pour les jeunes, le service jeunesse de la commune de Crolles participe à l'organisation d'un séjour en partenariat avec les communes de Montbonnot, Saint-Ismier, Lumbin et la Terrasse qui se déroulera à Saint Gervais (Haute-Savoie) du 8 au 14 février 2009.

Chaque commune a défini un nombre de places pour ses administrés ; ce séjour est proposé à dix jeunes Crollois. Le coût du séjour par jeune est de 380 €. Chaque jeune participant à ce séjour pourra bénéficier du dispositif d'aide aux vacances de la commune qui s'applique pour les quotients familiaux jusqu'à 1370 €.

Tarifs proposés selon les quotients familiaux :

Quotient Familial	Aide aux vacances	Tarif pour la famille
400 €	361 €	19 €
600 €	287 €	93 €
800 €	213 €	167 €
1000 €	138 €	242 €
1200 €	63 €	316 €
1400 €	0 €	380 €

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'organisation du séjour intercommunal de ski/surf 11/17 ans durant les vacances de février 2009 ainsi que l'application des tarifs ci-dessus ; et a autorisé Monsieur le Maire à signer les projets de conventions et tous les documents afférents à cette action.

## Affaires scolaires

### Délibération n°13 : REMBOURSEMENT FORFAIT CANTINE DU 1ER TRIMESTRE 2008 / 2009

Une administrée a inscrit son enfant au service de restauration scolaire, en souscrivant à la facturation au forfait pour le 1er trimestre 2008 / 2009. Le montant du forfait du 1er trimestre 2008 / 2009 est calculé sur la base de 56 jours, payable d'avance. Cependant, cette personne peut maintenant récupérer son enfant durant la pause méridienne et sollicite de ce fait la commune pour un remboursement du forfait, puisqu'elle n'utilise plus le service de restauration depuis le 16 octobre 2008.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité le remboursement à cette Crolloise à hauteur de **134,91 €** (soit 32 repas remboursés sur les 56 du trimestre facturés au tarif extérieur) correspondant au nombre de repas qui ne seront pas pris.

## Personnel communal

### Délibération n°14 : PERENNISATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Compte tenu de la difficulté rencontrée pour réussir les concours administratifs et considérant la permanence de certains emplois, la création de postes correspondant à des fonctions occupées depuis plusieurs années est apparue nécessaire. Dans ce cadre, ont été créés :

6 postes d'adjoint administratif de 2ème classe aux services documentation, communication, social, marché public et secrétariat,

2 postes d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe au service de la bibliothèque,

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe

1 poste d'agent social qualifié au service insertion professionnelle.

D'autre part, faisant suite à la réussite d'un concours de catégorie B d'un personnel de la bibliothèque, un poste d'assistant qualifié de bibliothèque correspondant aux fonctions occupées par l'agent actuellement coordinatrice du secteur jeunesse a été créé et le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe a été fermé.

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 24 novembre 2008, **le conseil municipal a voté à l'unanimité ces modifications de poste.**

### Délibération n°15 : DEPARTS EN RETRAITE

Afin de marquer le départ en retraite de deux agents municipaux, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'offrir un cadeau dont la valeur sera proportionnelle au nombre d'années de

présence à Crolles, soit **350 euros pour 19 années de service** en tant qu'animatrice de restaurant scolaire et **400 euros pour 21 années de services** en tant que policier municipal.

## Organismes extérieurs

### Délibération n°16 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Une convention de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres liait la commune à la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SEM-PFI) depuis 2003. Cette convention est arrivée à expiration courant 2007. Considérant que ce service offre des avantages tarifaires aux habitants de la commune, **le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres proposée par la SEM-PFI pour une durée de 3 ans.**

## COSI

### Délibération n°17 : PROJET SOUTIEN A L'ENTREPRISE CYBERFAB DANS LE CADRE DE MINALOGIC

Dans le cadre du pôle de compétitivité « Minalogic », la commune est amenée à participer au financement de projets de recherche et innovation. C'est à ce titre que le conseil municipal a voté à l'unanimité la participation financière de la commune pour le projet ASTEC (Asynchronous components for ultra-low power and secured embedded systems) dont les développements technologiques déboucheront sur une commercialisation de produits et services dans les domaines du sport et domaines professionnels (pompiers, armée). L'Entreprise crolloise CYBERFAB, installée au sein des ateliers locatifs de la commune de Crolles, est partie prenante de ce projet. Dans le cadre de la réalisation du projet ASTEC, il est prévu pour l'entreprise CYBERFAB une subvention de 41 694,25 € par la COSI et **166 777,03 €** par la commune de Crolles.

**Le conseil municipal a autorisé à la majorité et deux abstentions Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions afférents à cette affaire.**

### Délibération n°18 : VENTE D'UNE PARCELLE EN ZI DE CROLLES A L'ENTREPRISE PETZL

L'entreprise PETZL, dont l'activité est la fabrication et la commercialisation d'articles de sport et de sécurité, continue sa croissance sur le site de la commune de Crolles, qui accueille le siège social du groupe. Dans le cadre de son développement, la société a besoin notamment de construire un nouveau bâtiment de 3000 m<sup>2</sup> au sol, destiné à accueillir une nouvelle zone logistique pour le site. Le terrain existant et les bâtiments actuels sont trop exigus pour mener à bien cette extension.

Afin de permettre ce développement, **le conseil municipal a voté à l'unanimité la vente du lot de 6 270 m<sup>2</sup>, contigu au tènement actuel de l'entreprise**, constitué par les parcelles **AY 168, 170 et 113** et une partie de l'**AY 146** à l'entreprise PETZL. Le prix de cession est de 22 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de **137 940 € HT** pour une surface de 6 270 m<sup>2</sup>.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 23 Janvier 2009 à 20h30 dans la salle du conseil municipal**